



DALLE PLANCHER CHAUFFANT BASSE TEMPÉRATURE

1

Bien choisir sa dalle pour PCBT

ThermSol
Le plancher chauffant basse température



DALLES LISSES POLYSTYRÈNE EXPANSÉ

- + Marquage en pas de 50, 75, 100 mm
- + Réversible
- + Certificat ACERMI
- + Classification acoustique A
Traitement anti-feu (classe E)



DALLES LISSES POLYURÉTHANE

- + Mousse polyuréthane rigide haute performance
- + Conductivité thermique certifiée
- + Faible épaisseur, idéale pour la rénovation lorsque la hauteur de réserve est comptée
- + Idéale pour les grandes surfaces, les gros chantiers, collectifs, tertiaires ou industriels
- + Grande résistance à la compression
- + Certificat ACERMI



DALLES À PLOTS MULTI-DIRECTIONNELLES

- + Plots en marguerite.
Pas de pose multiple 70, 140, 210, 280 mm, pour s'adapter à différentes sources de chaleur.
Permet de guider et maintenir le tube.
- + Film pare-vapeur renforcé
- + Système d'emboîtement en dents de scie pour une parfaite accroche entre les dalles et une étanchéité au fluage du béton
- + Certifié par le CSTB : possède un Avis Technique.
- + Guide de découpe



2

Préconisation dans le cadre d'une rénovation sans permis de construire
basée sur les indices de l'ancienne réglementation thermique 2005.

Type de sol en support de plancher chauffant	Préconisations de résistance thermique des dalles
Étage ou RdC déjà isolé	R 0,75
Terre plein isolé en périphérie	R 1,25
Terre plein non isolé	R 1,70
Sous sol, cave ou vide sanitaire non isolés	R 2,10

3

Bien comprendre la RT2012

La RT 2012 est obligatoire pour toute construction neuve depuis janvier 2013

RT 2012

La RT2012 s'adresse aux constructions neuves (ou extensions de construction), des bâtiments résidentiels et non résidentiels (tertiaire, bâtiments industriels...). Constructions individuelles depuis le 1^{er} janvier 2013 (Permis de construire) et collectifs/tertiaire depuis le 1^{er} janvier 2012. Elle impose une consommation moyenne des logements résidentiels à 50 Kw/m²/an (selon régions). Cette exigence de consommation moyenne CEP Max prend en compte les postes Chauffage, Eau chaude sanitaire, Éclairage, Auxiliaire (VMC, pompes...). Elle est calculée sur l'ensemble des bâtis lors du dépôt de Permis de Construire. Les calculs et préconisations des équipements doivent être réalisés par un bureau d'étude spécialisé.